

Décision n° 2026-33

Nature : Commande publique (1.7.7)

Marché n°24A002 : Démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du Parc sportif**Avenants aux marchés de travaux**

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,**VU** le Code de la commande Publique,**VU** la délibération n°2026-04 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique (alinéa 4),**VU** la mission de maîtrise d'œuvre confiée au groupement d'entreprises représenté par l'architecte mandataire ATELIER DE LA PASSERELLE située 3 rue de la Quarantaine à Lyon (69005).**VU** la délibération n°2024-05-01 en date du 23 mai 2024 portant attribution des lots suivants le détail ci-dessous :

LOT	Corps d'état	Titulaire	Montant attribué € HT
2	Démolition – Curage	NASARRE	369 262,00 €
4	Gros-œuvre	LACHANA	1 734 297,25 €
6	Étanchéité	HERVÉ THERMIQUE	420 979,21 €
7	Bardage	HERVÉ THERMIQUE	331 779,63 €
9	Menuiseries Extérieures	LOFOTEN	419 055,65 €
10	Métallerie	ROLLET	276 782,95 €
11	Menuiseries Intérieures	ETS GIRAUD	429 366,70 €
12	Plâtrerie, faux plafond, peinture	DUMAS ISOLATION CLOISONS	281 521,78 €
17	Plomberie CVC	DUBOST RECORBET	647 000,00 €
18	Électricité	HERVÉ THERMIQUE	289 039,80 €
19	Désamiantage SS3	QS3D	116 269,20 €

VU les décisions n°2024-84 et 2024-108 relatives à la conclusion des avenants 1 et 2 au lot n°2 « Démolition - Curage » entraînant une augmentation de 1,74 % par rapport au montant d'attribution,**VU** les décisions n°2024-105 ; 2025-02 ; 2025-78 ; 2025-151 ; 2026-09 et 2026-14 relatives à la conclusion des avenants 1 à 6 au lot n°4 « Gros-œuvre » entraînant une augmentation de 4,94 % par rapport au montant d'attribution,**VU** la décision n°2025-76 relatives à la conclusion de l'avenant 1 au lot n°6 « Étanchéité » entraînant une augmentation de 4,21 % par rapport au montant d'attribution,

VU les décisions n°2025-77 ; 2026-09 relatives à la conclusion des avenants 1 et 2 au lot n°7 « Bardage » entraînant une diminution de 9,73 % par rapport au montant d'attribution,

VU la décision n°2025-82 relatives à la conclusion de l'avenant 1 au lot n°9 « Menuiseries extérieures » entraînant une diminution de 8,25 % par rapport au montant d'attribution,

VU la décision n°2025-81 relatives à la conclusion de l'avenant 1 au lot n°10 « Métallerie » entraînant une augmentation de 0,43 % par rapport au montant d'attribution,

VU les décisions n°2025-80 ; 2025-108 ; 2026-09 relatives à la conclusion des avenants 1 à 3 au lot n°11 « Menuiserie intérieures » entraînant une augmentation de 0,59 % par rapport au montant d'attribution,

VU les décisions n°2025-79 et 2026-09 relatives à la conclusion des avenants 1 et 2 au lot n°12 « Plâtrerie, faux plafond, peinture » entraînant une augmentation de 1,19 % par rapport au montant d'attribution,

VU les décisions n°2024-106 ; 2025-109 et 2026-09 relatives à la conclusion des avenants 1 à 3 au lot n°17 « Plomberie - CVC » entraînant une augmentation de 5,86 % par rapport au montant d'attribution,

VU la décision n°2025-107 relatives à la conclusion de l'avenant 1 au lot n°18 « Électricité » entraînant une augmentation de 11,94 % par rapport au montant d'attribution,

VU les décisions n°2024-85 et 2024-109 relatives à la conclusion des avenants 1 et 2 au lot n°19 « Désamiantage SS3 » entraînant une augmentation de 4,67 % par rapport au montant d'attribution,

VU l'article R.2194-7 du Code de la commande publique permettant la modification d'un marché public « *lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles* »,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 27/05/2026 sur la conclusion des avenants des lots 4, 11, 17, et 18 dont l'augmentation est supérieure à 5 % du montant d'attribution,

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications aux marchés de travaux initialement conclus,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Sur demande du contrôleur technique, la galerie technique de la salle omnisports doit être rendue coupe-feu 1H, car elle constitue un volume fermé par rapport à la salle omnisports. Il est donc nécessaire de supprimer 185 m² de plateau métallique support du parement intérieur, entraînant une moins-value de 7 959,63 €HT au lot 7 « Bardage » et d'ajouter une ossature en bois accrochée sur la charpente métallique, entraînant une plus-value de 16 893 €HT au lot 11 « Menuiserie intérieure ». Afin de minimiser l'incidence financière de ces travaux supplémentaires, le maître d'œuvre propose de supprimer 16 cm d'isolation du complexe de couverture sur les coursives Nord et Est de la salle Omnisports et de maintenir 6 cm d'isolation pour éviter la déformation des consoles métalliques, soit une moins-value de 2 455,30 €HT au lot 6 « Étanchéité ».

ARTICLE 2 : Suite à la découverte de fondations profondes aux abords de la salle de gymnastique, puis à la liquidation de l'entreprise titulaire du lot charpente, la date de réception des travaux a été décalée au

5/02/2027. Cet allongement de la durée du chantier de 14 mois a un impact sur lot n°4 « Gros œuvre » ayant à sa charge les installations de chantier (location des bases vie, protections provisoires, clôtures de chantier) à hauteur de 71 884 € HT supplémentaires. Également, ce décalage de planning a une incidence sur le lot n°17 « CVC-Plomberie » qui n'a pas pu poser la centrale de traitement d'air à la date prévue et a dû financer le stockage de l'équipement pour un montant de 2 345,92 € HT.

ARTICLE 3 : Le marché ne prévoit pas de rampe permettant de diriger les granulés du silo vers les pompes approvisionnant la chaudière bois. Il est donc nécessaire de l'ajouter au lot n°11 « Menuiseries intérieures pour un montant de 5 670 € HT. Le contrôleur technique a également demandé de prévoir un encoffrement coupe-feu 2H pour les réseaux électriques traversant le local de la chaufferie ainsi qu'un parement résistant à la projection des granulés sur les parois verticales. Ces travaux supplémentaires engendrent une plus-value de 1 575 € HT sur le lot 12 « Plâtrerie-Faux-plafond-Peinture ».

ARTICLE 4 : Suite à la validation des points de gestion souhaités par la centrale de gestion technique du bâtiment, les prestations de commandes des ouvrants ont été mises à jour pour permettre leur ouverture pour le désenfumage et le freecooling de la salle omnisports. Cela génère une plus-value de 2 588,36 € HT pour le lot n°17 « CVC-Plomberie » et de 8 855,20 € HT au lot n°18 « Électricité ».

ARTICLE 5 : A la demande du bureau de contrôle, les châssis du R+1 sont modifiés afin qu'ils assurent également la fonction de garde-corps et certaines portes sont modifiées du fait de la modification du contrôle d'accès. Plusieurs adaptations aux marchés initiaux sont également prévues afin de répondre aux mieux aux contraintes du site (modification dimensions oculus, cylindres de portes, suppression de stratifié sur la porte du local technique, la pose d'une joue en bois pour l'arrêt du faux-plafond). Ces modifications au lot n°11 entraînent une plus-value de 3 953,35 € HT.

ARTICLE 6 : La dépose des châssis vitrés n'ayant pas été réalisé par le lot 2 en phase 1 du chantier, il est désormais techniquement impossible de le faire. Des travaux d'habillage de la poutre treillis de la salle de gymnastique par un doublage placo CF 1/2H ainsi que la peinture de cet élément sont ajoutés pour qu'ils ne soient plus visibles. En complément, divers travaux de doublage en placo, de faux plafonds et de finitions sont ajoutés. Ces modifications entraînent une plus-value de 6 759,70 € HT au lot n°12 « Plâtrerie-Faux-Plafond-Peinture » et une moins-value de 6 200 € au lot n°2 « Démolition-Curage ».

ARTICLE 7 : La présence de réseaux extérieurs sur la terrasse technique du R+1 nécessite un dispositif pour assurer leurs hors gel. Ces travaux supplémentaires génèrent une plus-value de 2 862 € HT au lot n°17 « CVC-Plomberie ».

ARTICLE 8 : Sur demande du bureau de contrôle, il est demandé de prévoir le traitement coupe-feu des joints en sous-face des gradins et d'ajouter une recharge de 40 mm entre le décaissé du sol sportif et le local de stockage EPS et Volley. Ces modifications au lot n°4 entraînent une plus-value de 5 209 € HT.

ARTICLE 9 : Sur demande du bureau de contrôle, il est nécessaire de modifier les appareillages sanitaires prévus au marché afin de les rendre conformes aux normes PMR. Ces modifications entraînent une plus-value de 6 390,44 € HT au lot n°17 « CVC-Plomberie ».

ARTICLE 10 : Sur demande du bureau de contrôle, il est nécessaire de rehausser les gardes-corps des gradins de 10 cm pour atteindre une hauteur de 110 cm et assurer la sécurité des spectateurs. Cette modification entraîne une plus-value de 1 950,58 € HT, soit 2 340,70 € TTC au lot n°10 « Métallerie ».

ARTICLE 11 : Il est également nécessaire d'ajouter des cornières d'angle en périphérie des menuiseries bois des murs ouest et Est afin de protéger les prémurs des intempéries. Cette modification entraîne une plus-value de 7 970,17 € au lot n°9 « Menuiserie extérieures ».

ARTICLE 12 : Ces modifications impactent les lots précités de la manière suivante :

LOT	Corps d'état	Titulaire	Montant avant HT	Nouveau montant HT	% d'évolution par rapport au montant d'attribution
2	Démolition – Curage	NASARRE	-6 200,00 €	369 477,00 €	0,06 %
4	Gros-œuvre	LACHANA	77 093,00 €	1 897 047,67 €	9,38 %
6	Étanchéité	HERVÉ THERMIQUE	-2 455,30 €	400 788,01 €	- 4,80 %
7	Bardage	HERVÉ THERMIQUE	-7 959,63 €	291 534,65 €	-12,13 %
9	Menuiseries Extérieures	LOFOTEN	7 970,17 €	392 458,23 €	- 6,35 %
10	Métallerie	ROLLET	1 950,58 €	279 923,53 €	1,13 %
11	Menuiseries Intérieures	ETS GIRAUD	26 516,35 €	458 401,12 €	6,76 %
12	Plâtrerie, faux plafond, peinture	DUMAS ISOLATION CLOISONS	8 335,30 €	293 201,88 €	4,15 %
17	Plomberie CVC	DUBOST RECORBET	14 186,72 €	699 114,56 €	8,05 %
18	Électricité	HERVÉ THERMIQUE	8 855,20 €	332 413,80 €	15,01 %
19	Désamiantage SS3	QS3D	-2 000,00 €	119 695,20 €	2,95 %

ARTICLE DERNIER : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 3 juin 2026

Claire POUZIN,

Maire de Francheville

